



## COMMUNE DE CHESEREX

Rue du Vieux-Collège 38, 1275 Cheserex  
t 022 369 90 40 - f 022 369 90 49  
greffe@cheserex.ch – www.cheserex.ch

# PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RATC)

## 1. COMPOSITION DU DOSSIER (3 exemplaires)

- Formulaire ad hoc « Demande de permis de construire – Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RATC) »  
*(à retirer auprès du Secrétariat municipal ou à imprimer depuis notre site internet www.cheserex.ch)*
- Plan de situation dressé par un géomètre ou un extrait cadastral avec **indication en rouge du projet** coté et à l'échelle (y c. distances aux limites), accompagné d'une copie du feuillet du registre foncier (recto uniquement)  
*(documents récents SVP)*
- Plans de détails, coupes et élévations cotées du projet avec mention du terrain naturel
- **Signatures originales** des propriétaires et de l'auteur des plans **sur tous les documents**

Si les documents susmentionnés ne sont pas conformes, le dossier sera retourné à son expéditeur.

## 2. CHEMINEMENT DU DOSSIER

- a. Réception du dossier en 3 exemplaires au bureau du greffe
- b. 1<sup>ère</sup> étude par la Municipalité
- c. Si le dossier est complet et recevable, transmission de 2 dossiers au STI pour contrôle de conformité (si nécessaire, transmission à un ou plusieurs services de l'Etat)
- d. Rapport du STI et, si conforme, consultation 10 jours ouverte au public avec information écrite aux propriétaires voisins
- e. Si aucune opposition, envoi au STI du dossier signé par la Municipalité
- f. Si opposition, la Municipalité procède à l'écoute des opposants et des constructeurs :
  - en cas d'accord, poursuite de la procédure
  - si aucun accord n'est possible, les constructeurs doivent suivre la procédure ordinaire de mise à l'enquête
- g. Le STI prépare le permis de construire et retourne 2 dossiers dûment complétés
- h. Paiement des émoluments par le propriétaire, selon facture établie par la Municipalité
- i. Délivrance du permis de construire par la Municipalité
- j. Ces permis sont ajoutés à la liste des constructions de l'année et feront l'objet de visites en vue de la délivrance des permis d'habiter